

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3233

19 décembre 2013

### SOMMAIRE

Aigle Investissements S.A. ....	155162	Rippilux S.A. ....	155165
Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l. ...	155138	Royal Hamilius S.A. ....	155169
ChipPAC Luxembourg S.à r.l. ....	155153	Sandstorm Gold (Luxembourg) ....	155144
C & J REAL ESTATE (Luxembourg) S.A. .....	155175	Sandstrom Metals & Energy (Luxembourg) .....	155144
Deuce Group S.à r.l. ....	155147	Securely Transferred Auto Receivables II Limited ....	155144
DHCRE II Finance S.à r.l. ....	155149	SEVENTEEN Rue du Nord S.C.A. ....	155145
EMC Luxembourg Company S.à r.l. ....	155176	Sheik Coast S.A. ....	155146
GBTI S.à r.l. ....	155151	Silverton Properties S.à r.l. ....	155144
Goodyear Dunlop Tires Operations S.A. .....	155155	SND (Luxembourg) ....	155146
HYNOSH Group ....	155180	SOF-VII European Hotel II Lux, S.à r.l. ...	155146
IK Investment Partners S.à r.l. ....	155160	SPX Luxembourg Holding Company ...	155146
Librairie Française ....	155141	Star World S.A. ....	155145
Livia S.A. ....	155139	STEINMAUR Holding S.A. SPF ....	155138
Louia Renovation sàrl ....	155164	Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A. ...	155143
LUXPellets S.A. ....	155139	Tapis Persan S.à r.l. ....	155184
Macquarie Investment Management S.à r.l. .....	155139	Technical Design Office Consulting S.A. .....	155138
Manitowoc Finance (Luxembourg) S.à r.l. .....	155140	Tectum S.à r.l. ....	155138
Maroquinerie Tradition SA ....	155179	Telenet Finance V Luxembourg S.C.A. ...	155144
McBride S.A. ....	155141	TETRA Kayser Associés S.A. ....	155143
Med View Holding ....	155140	Texas Instruments International Holding Company S.à r.l. ....	155138
Meridian Group Investments S.à r.l. ....	155139	The Before S.à r.l. ....	155143
Merwood Properties S.à r.l. ....	155140	The Ticketing Group S.A. ....	155142
Metatech International S.à r.l. ....	155141	Topventures S.A. ....	155142
Mirae Asset Global Discovery Fund ....	155140	TREMA Invest ....	155145
Mizen ....	155141	Trinseo S.A. ....	155138
Monte Bianco Real Estate S.A. ....	155139	Tuskar ....	155145
MosCo Luxembourg ....	155140	TwentyTwo Group Holding ....	155145
PineBridge Secondary Partners III Tailor 2 S.à r.l. ....	155143	UKSA City University S.à r.l. ....	155142
Prologis International Funding S.A. ....	155158	Wichford VGB Holding S.à r.l. ....	155141

**Technical Design Office Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 74.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164558/9.

(130200453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

---

**Tectum S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4774 Pétange, 27, rue des Promenades.  
R.C.S. Luxembourg B 150.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164559/9.

(130200918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

---

**Trinseo S.A., Société Anonyme,  
(anc. Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l.).**

**Capital social: USD 162.753.286,17.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 153.549.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Novembre 2013.

Référence de publication: 2013164549/10.

(130200697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

---

**Texas Instruments International Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 137.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164536/10.

(130200800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

---

**STEINMAUR Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 80.219.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration du 25 novembre 2013, les décisions suivantes ont été prises:

Ont été nommés jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2015:

- Olafur GUDMUNDSSON, directeur de sociétés, demeurant à L-5320 Contern, 5, rue des Champs, Administrateur,
- Eugène Francis PEPPARD, directeur de sociétés, demeurant à FL-9494 Schaan, 33, Im Wingert, Administrateur,
- Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, Administrateur,
- EURAUDIT SARL, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013165153/16.

(130201698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Macquarie Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 108.283.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164969/10.

(130201564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**LUXPellets S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 21, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.295.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013164967/10.

(130201446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Livia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 62.259.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013164960/10.

(130201927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Meridian Group Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 16.955,64.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.116.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164977/11.

(130201585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Monte Bianco Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.392.

—  
Veuillez noter que Jean-Jacques Josset démissionne du poste d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2013.  
Par conséquent, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2013, le conseil d'Administration de la Société est constitué de la manière suivante:

- Laia Pages Serra, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laia Pages Serra

Administrateur

Référence de publication: 2013164983/13.

(130201513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Merwood Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 151.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013164978/10.

(130201838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Med View Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 168.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164975/9.

(130201533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Manitowoc Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 16.555,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 142.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164970/10.

(130201800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Mirae Asset Global Discovery Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 138.578.

—  
EXTRAIT

Messieurs Jung Ho Rhee sont domiciliés Queen's Road East 1, bâtiment Three Pacific Place, étage 15, Hong Kong, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 novembre 2013.

*Pour le compte de Mirae Asset Global Discovery Fund*

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2013164980/14.

(130201460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**MosCo Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 64.460.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 144.921.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164984/11.

(130201556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Metatech International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 127.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164979/9.

(130201461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Librairie Française, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 13.350.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164959/10.

(130201778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**McBride S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 65.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour McBRIDE S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013164973/11.

(130201498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Mizen, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 132.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MIZEN S.À R.L.

Référence de publication: 2013164981/11.

(130202131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Wichford VGB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 128.297.

EXTRAIT

Mme Noeleen GOES-FARRELL a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 juillet 2013.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wichford VGB Holding S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013165228/13.

(130201807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**The Ticketing Group S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 121.915.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 21 novembre 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme THE TICKETING GROUP S.A., dont le siège social à L-2168 Luxembourg, 127 rue de Mühlenbach, a été dénoncé en date du 12 novembre 2009.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 13 décembre 2013.

Pour extrait conforme  
Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013165187/18.

(130201549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**UKSA City University S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.826.

—  
**EXTRAIT**

En date du 21 novembre 2013, M. Guy Harles a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est désormais, au 21 novembre 2013, composé des personnes suivantes:

- CEREP Management S.à r.l.;
- M. Damien Renzonnet;
- M. David Pearson; et
- M. Robert Konigsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165200/18.

(130201117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Topventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.499.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2013*

L'Assemblée Générale ratifie la décision des Conseils d'Administration du 5 juillet 2012 de coopter aux fonctions d'administrateur Monsieur Prati Lucca Leonardo en remplacement de Monsieur Patrice Yande, administrateur démissionnaire et Monsieur Lepori Marco en remplacement de Madame Claudia Herber, administrateur démissionnaire. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Catherine Peuteman et Monsieur Jean Lambert, administrateurs selon les lettres de démissions déposées et enregistrées au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 10 juillet 2012.

Extrait sincère et conforme  
TOPVENTURES S.A.  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2013165191/18.

(130201495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**The Before S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3590 Dudelange, 21, place de l'Hôtel de Ville.  
R.C.S. Luxembourg B 113.024.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013165186/10.

(130202151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**PineBridge Secondary Partners III Tailor 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 181.568.

En date du 31 octobre 2013, l'associé unique de la Société, PineBridge Secondary Partners III, L.P., a cédé par apport en nature la totalité de ses 12.500 parts sociales à:

- PineBridge Secondary Partners III Tailor 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 181569.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

PineBridge Secondary Partners III Tailor 1 S.à r.l. . . . . 12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

PineBridge Secondary Partners III Tailor 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013165037/19.

(130201899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**TETRA Kayser Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 158.880.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TETRA Kayser Associés S.A.

Référence de publication: 2013165184/10.

(130201578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 181.200,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 90.713.

EXTRAIT

En date du 19 novembre 2013, le conseil d'administration de Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A. (la "Société") a pris note de la démission de Christian Rola et de Frank Elmar Straube en tant que délégués à la gestion journalière de la Société avec effet au 19 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013165125/15.

(130201514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Silverton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 151.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013165115/10.

(130202006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Securely Transferred Auto Receivables II Limited, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 158.526.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013165110/10.

(130201350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Sandstrom Metals & Energy (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 162.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165109/10.

(130202349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Sandstorm Gold (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 168.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165108/10.

(130202348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**Telenet Finance V Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.  
R.C.S. Luxembourg B 164.890.

Veillez prendre note que suite à deux fusions successives, le réviseur d'entreprises agréé est désormais la société KPMG Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B149133, ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour Telenet Finance V Luxembourg S.C.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013165165/14.

(130201890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.



**TwentyTwo Group Holding, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.414.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 novembre 2013*

Mr. Thierry SIMONIN, né le 19 Juillet 1974 à Mont-Saint-Martin (France) et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B pour une durée illimitée en remplacement de Mme Hana WITZKE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2013165177/14.

(130201378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Tuskar, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.462.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TUSKAR S.À R.L.

Référence de publication: 2013165176/11.

(130202132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**TREMA Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 120.877.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013165194/9.

(130201484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**SEVENTEEN Rue du Nord S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.488.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165136/10.

(130201174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Star World S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.772.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STAR WORLD S.A.

Référence de publication: 2013165150/10.

(130202317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

**SPX Luxembourg Holding Company, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 143.844.900,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2013165147/13.

(130201600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**SOF-VII European Hotel II Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165142/11.

(130201790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**SND (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 521.847,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165140/11.

(130202347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Sheik Coast S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 41.313.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 novembre 2013 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société:

\* Maître Charles DURO, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;

\* Maître Karine MASTINU, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;

\* Maître Marianne GOEBEL, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- A été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société:

\* La société Fiduciaire Grand Ducale S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes de la société prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013165138/19.

(130201127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Deuce Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 181.171.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of the month of October.

Before US, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Deuce Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 181.075,

represented by Me Ana Bramao, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (which after being signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Deuce Group S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée duly organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 181.171, incorporated by a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem on 18 October 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party declared and requested the notary to record that the Sole Shareholder holds all twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Pound Sterling (£ 1) each, so that the decisions can validly be taken on the following agenda:

*Agenda*

(a) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Pounds Sterling (£ 12,500) to one hundred thousand Pounds Sterling (£ 100,000) by the issue of eighty-seven thousand five hundred (87,500) new shares of a nominal value of one Pound Sterling (£1) each (the "New Shares"); subscription by the Sole Shareholder for the New Shares and payment of the New Shares to be issued, through a payment in cash of an aggregate amount of thirty million Pounds Sterling (£ 30,000,000.-) out of which an amount of twenty-nine million nine hundred and two thousand five hundred Pounds Sterling (£ 29,902,500) was allocated to the share premium account of the Company and an amount of ten thousand Pounds Sterling (£10,000) to the legal reserve account of the Company.

(b) Consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The decisions taken by the Sole Shareholder are as follows:

*First resolution*

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Pounds Sterling (£ 12,500) to one hundred thousand Pounds Sterling (£ 100,000) by the issue of eighty-seven thousand five hundred (87,500) new shares of a nominal value of one Pound Sterling (£ 1) each (the "New Shares"). The New Shares have been subscribed by the Sole Shareholder and paid up in full through a payment in cash of an aggregate amount of thirty million Pounds Sterling (£ 30,000,000) out of which an amount of twenty-nine million nine hundred and two thousand five hundred Pounds Sterling (£ 29,902,500) was allocated to the share premium account of the Company and an amount of ten thousand Pounds Sterling (£10,000) to the legal reserve account of the Company. Evidence of the payment of the subscription price was given to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at one hundred thousand Pounds Sterling (£ 100,000) divided into one hundred \* thousand (100,000) shares with a nominal value of one Pound Sterling (£ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at six thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 6,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, this deed was drawn in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person known to the notary by the surname, name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois d'octobre.

Par-devant nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Deuce Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment organisée et existant en vertu des lois du Luxembourg, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.075,

représentée par Me Ana Bramao, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé (laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement), étant l'associé unique (Associé Unique) de Deuce Group S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dûment organisée et existant en vertu des lois du Luxembourg, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.171, constituée le 18 octobre 2013 suivant acte de Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que l'Associé Unique détient la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (1 £) chacune, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

(a) Augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (12.500 £) à cent mille livres sterling (100.000 £) par l'émission de quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (1 £) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription par l'Associé Unique aux Nouvelles Parts Sociales et libération des Nouvelles Parts Sociales devant être émises, par un paiement en numéraire d'un montant global de trente millions de livres sterling (30.000.000 £) dont un montant de vingt-neuf millions neuf cent deux mille cinq cents livres sterling (29.902.500 £) est affecté la prime d'émission de la Société et un montant de dix mille livres sterling (10.000 £) à la réserve légale de la Société.

(b) Modification en conséquence de l'article 5 des statuts.

Les décisions prises par l'Associé Unique sont les suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (12.500 £) à cent mille livres sterling (100.000 £) par l'émission de quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (1 £) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»). Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites par l'Associé Unique et intégralement libérées par un paiement en numéraire d'un montant global de trente millions de livres sterling (30.000.000 £) dont un montant de vingt-neuf millions neuf cent deux mille cinq cents livres sterling (29.902.500 £) a été affecté à la prime d'émission de la Société et un montant de dix mille livres sterling (10.000 £) à la réserve légale de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

#### *Seconde résolution*

En raison de l'augmentation de capital social ci-dessus, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent mille livres sterling (100.000 £) divisé en cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (1 £) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital social, sont estimés à six mille six cents livres sterling (GBP 6.600,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bramao, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 octobre 2013. Relation: LAC/2013/49654.

Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157832/118.

(130193529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

### **DHCRE II Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 140.800,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.168.

In the year two thousand and thirteen on the fifth day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of "DHCRE II Finance S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 9<sup>th</sup> November 2005 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 674 of 1<sup>st</sup> April 2006.

The meeting was presided by Paul King, accountant, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Jörn Hesse, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appeared from an attendance list that all four thousand (4,000) shares were duly represented at the present general meeting.

The attendance list, signed by the representant of the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II) The Sole Shareholder, declared having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

III) The items on which resolutions are to be passed are as follows, all resolutions being passed as one sole resolution:

#### *Agenda*

(A) Increase of the issued share capital by an amount of forty thousand eight hundred Euros (€ 40,800) to one hundred forty thousand eight hundred (€ 140,800) by the issue of one thousand six hundred and thirty two (1,632) shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25) per share, for a total subscription price of forty thousand eight hundred Euros (€40,800) in the proportions set out hereafter:

Subscriber	Shares
DHCRE II HoldCo II S.à r.l. ....	<u>1,632</u>
TOTAL .....	1,632

Subscription to the new shares by the Sole Shareholder and payment of the subscription price for the Shares by the subscriber in cash and consequential amendment of article eight of the Articles (as included in the amended and restated articles)

(B) Amendment of article eight of the articles of association of the Company, so as to read as follows

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 140,800 (one hundred forty thousand eight hundred euros), represented by 5,632 (five thousand six hundred and thirty two) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Thereupon the following resolutions are passed:

#### *First resolution*

It is resolved to increase the issued share capital by an amount of forty thousand eight hundred Euros (€ 40,800) so as to raise it to one hundred forty thousand eight hundred (€ 140,800) by the issue of one thousand six hundred and thirty two (1,632) shares each with a nominal value and subscription price of twenty-five Euro (€ 25).

Thereupon the sole shareholder of the Company subscribed and paid in cash the new class shares so issued. Evidence of the full payment of the subscription price of forty thousand eight hundred Euros (€ 40,800) for the new shares was shown to the undersigned notary.

The new shares having thus been issued as set forth above it is resolved to allocate the aggregate nominal amount to the share capital.

#### Second resolution

It is resolved to amend article eight of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 140,800 (one hundred forty thousand eight hundred euros), represented by 5,632 (five thousand six hundred and thirty two) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately three thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day abovementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de «DHCRE II Finance S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée en date du 9 novembre 2005 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 674 du 1<sup>er</sup> avril 2006.

L'assemblée a été présidée par Paul King, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Jörn Hesse, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il ressort d'une liste de présence que toutes les quatre mille (4,000) Parts Sociales étaient dûment représentées à la présente assemblée générale.

II) La liste de présence, signée par les mandataires de l'associé unique et les par membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) L'associé unique a déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, de sorte qu'aucune obligation de justification de l'accomplissement des formalités de convocation ne soit nécessaire.

III) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants, toutes les résolutions étant prises comme une seule résolution:

#### Ordre du jour

(A) Augmentation du capital social émis d'un montant de quarante mille huit cent Euros (€ 40.800) à cent quarante mille huit cent Euros (€ 140.800) par l'émission de mille six cent trente-deux (1.632) Parts Sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) chacune, et un prix de souscription total de quarante mille huit cent Euros (€ 40.800) comme indiqué ci-dessous:

Souscripteur	Parts Sociales
DHCRE II HoldCo II S.à r.l. ....	1.632
TOTAL .....	1.632

souscription des nouvelles parts par l'Associé Unique et paiement du prix de souscription par le souscripteur en espèces et modification conséquente de l'article huit des Statuts (comprise dans les statuts tel que modifiés et refondus);

(B) Modification de l'article huit des Statuts de la Société de la manière suivante:

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 140.800 (cent quarante mille huit cent euros), représenté par 5.632 (cinq mille six cent trente-deux) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Ensuite, les résolutions suivantes ont été prises:

#### Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis d'un montant de quarante mille huit cent euros (€40,800) pour le porter à cent quarante mille huit cent euros (€140.800) par l'émission de mille six cent trente-deux (1,632) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq euros (€25).

Sur ce, l'associé unique a souscrit et payé en espèces les nouvelles parts sociales ainsi émises. Preuve de l'entière libération du prix de souscription de quarante mille huit cent euros (€40,800) pour les nouvelles parts sociales a été apportée au notaire soussigné.

Les nouvelles parts sociales ayant été ainsi émises tel que décrit ci-dessus, il est décidé d'allouer le montant nominal total au capital social.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé de modifier l'article huit des statuts de la Société de la manière suivante:

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 140.800 (cent quarante mille huit cent euros), représenté par 5.632 (cinq mille six cent trente-deux) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des résolutions ci-dessus, sont estimés à approximativement trois mille Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. KING, J. HESSE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50546. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013157844/120.

(130193921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

#### **GBTI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.638.

L'an deux mille treize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### **ONT COMPARU:**

1. Monsieur BERNARD TEILLAUD, chef d'entreprise, né le 15 décembre 1942 à Grenoble, France, demeurant Résidence JENNAH, Route de Ouarzazate, C.R et CAIDAT AL OUIDANE, Marrakech, Maroc;

2. Madame Françoise TEILLAUD, sans profession, née ANDREVON le 16 juin 1943 à Grenoble, France, demeurant Résidence JENNAH, Route de Ouarzazate, C.R et CAIDAT AL OUIDANE, Marrakech, Maroc;

3. JVC INVEST, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de EUR 15.221.300.- (quinze millions deux cent vingt et un mille trois cents euros), ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165 313;

4. INVESTIA, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de EUR 15.217.000.- (quinze millions deux cent dix-sept mille euros), ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165 342;

ici représentés par Monsieur Christophe COUIC, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de quatre procurations données sous seing privé le 15 octobre 2013.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «GBTI S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163 638, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Francis KESSELER en date du 26 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2771 en date du 14 novembre 2011. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 605 en date du 7 mars 2012.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier les articles relatifs au Titre III. - Administration, Gérance et Décisions Collectives comme suit:

**Titre III. - Administration, Gérance et Décisions Collectives**

**Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B.

**Art. 13.** Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

**Art. 14.** Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par chaque gérant. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité des gérants est présente ou représentée et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Toutefois, les gérants B disposent d'un droit de veto pour les décisions relatives aux opérations suivantes, de sorte que ces dernières devront être approuvées par les deux gérants B pour justifier leur mise en œuvre:

- cessions totales ou partielles de participations et constitution de sûretés sur les titres de participations,
- acquisition de participation dans des sociétés cibles, de quelque nature qu'elles soient,
- emprunts et dettes d'un montant excédant 100.000 euros,
- investissements d'un montant supérieur à 50.000 euros.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention de vote d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables, sans que cette majorité nécessite le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, par exception aux dispositions de l'alinéa quatre du présent article.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 15.** Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

**Art. 16.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.



**Art. 17.** Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

**Art. 18.** Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet,

La société est engagée par la signature conjointe de trois gérants de catégorie A dont Monsieur Richard HAWEL.

Toutefois, pour les opérations suivantes, la société pourra être engagée par la signature conjointe de trois gérants A, dont Monsieur Bernard TEILLAUD et Monsieur Richard HAWEL:

- cessions totales ou partielles de participations et constitution de sûretés sur les titres de participations,
- acquisition de participation supérieure à 50% du capital des sociétés cibles, de quelque nature qu'elles soient,
- emprunts et dettes d'un montant excédant 100.000 euros,
- investissements d'un montant supérieur à 200.000 euros.

Enfin, les opérations de gestion courante pourront être déléguées à un seul gérant de catégorie A, Monsieur Richard HAWEL, sur délégation spéciale.

**Art. 19.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

**Art. 20.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### *Deuxième résolution*

A la suite des résolutions ci-dessus, l'ancien article 15 est supprimé et la numérotation des anciens articles 13,14 et 16 à 21 sera désormais référencée de 21 à 28.

#### *Frais et dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COUIC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2013. LAC/2013/48566. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157929/123.

(130193772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

### **ChipPAC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 17.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 69.052.

In the year two thousand thirteen, on the fourteenth of October,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

#### THERE APPEARED

"ChipPAC INTERNATIONAL COMPANY LIMITED" a company duly existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, The British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 311235 (hereinafter referred to as the "Appearing Party"),

The appearing party is the sole Shareholder of "ChipPAC Luxembourg S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des

SociétésLuxembourg under section B number 69052, incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on 19 March 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Mémorial C") number 431 on 9 June 1999; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître François KESSELER, Civil Law Notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on 30 July 2010, published in Mémorial C number 2082 on 5 October 2010,

duly represented by Ms Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her, on 30 September 2013. The aforeseaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

*First resolution*

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to give full and complete discharge to the managers for the performance of their mandate until the date of the present deed.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to appoint Grant Thornton Lux Audit S.A., a Société Anonyme, duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, registered with Trade and Companies Register\_Luxembourg under section B number 43298 as liquidator of the Company.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le quatorze octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

**A COMPARU**

«ChipPAC INTERNATIONAL COMPANY LIMITED» une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, The British Virgin Islands, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 311235, (ci-après le «Comparant»),

La comparante est l'associé unique de «ChipPAC Luxembourg S.à r.l.», une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg sous section B numéro 69052, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 431 du 9 juin 1999; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître François KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 2082 du 5 octobre 2010,

représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée en date du 30 septembre 2013.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, la société Grant Thornton Lux Audit S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg R.C.S. Luxembourg section B numéro 43298.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 octobre 2013. Relation: LAC/2013/47025. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013157786/111.

(130193078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

---

**Goodyear Dunlop Tires Operations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 71.219.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-ninth day of the month of October,  
Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Goodyear Dunlop Tires Europe BV, a private limited liability company ("besloten vennootschap") incorporated under the laws of the Netherlands having its registered office at Herikerbergweg 238, Luna Arena, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands, and being registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 33225215, represented by Mr. Sascha Nolte, lawyer, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a power of attorney dated 25 October 2013 (which after having been signed ne varietur

shall remain attached to this deed to be submitted together with it to the registration authorities), in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of GOODYEAR DUNLOP TIRES OPERATIONS S.A. (the "Company"), société anonyme with registered office at avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Grand-Duchy of Luxembourg), and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 71.219, incorporated by notarial deed on 20 August 1999 by Maître Edmond SCHROEDER, then notary residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 819 of 4 November 1999, the articles of association of which were last amended on 18 September 2013 by notarial deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2399 of 28 September 2013. The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

(I) The Sole Shareholder holds all shares in issue of the Company and thus the entire issued share capital of the Company is presented or represented;

(II) Decisions are to be passed on the following agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of two hundred million euros (EUR 200,000,000) so as to increase it from its current amount of one hundred and twenty-seven million four hundred ninety-six thousand two hundred and fifty euros (EUR 127,496,250) to an amount of three hundred and twenty-seven million four hundred ninety-six thousand two hundred and fifty euros (EUR 327,496,250) by the issue of new shares with a nominal value of five thousand six hundred and twenty five euros (EUR 5,625.-) each (the "Capital Increase");

2. To accept the payment of the Capital Increase in cash by a half of its value, so that the amount of one hundred million euros (EUR 100,000,000) is at the disposal of the Company;

3. To decrease the Company's share capital by incorporation of losses of an amount of one hundred and twenty-seven million four hundred ninety-six thousand two hundred and fifty euros (EUR 127,496,250) so as to decrease it from its current amount of three hundred and twenty-seven million four hundred ninety-six thousand two hundred and fifty (EUR 327,496,250) to an amount of two hundred million euros (EUR 200,000,000) and to divide the current numbers of shares into two million (2,000,000) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100) each:

4. To amend article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above changes;

5. Miscellaneous.

Thereupon, the Sole Shareholder passed the following resolution:

*Sole resolution*

It was resolved to increase the Company's share capital by an amount of two hundred million euros (EUR 200,000,000) so as to increase it from its current amount of one hundred and twenty-seven million four hundred ninety-six thousand two hundred and fifty euros (EUR 127,496,250) to an amount of three hundred and twenty-seven million four hundred ninety-six thousand two hundred and fifty euros (EUR 327,496,250) by the issue of new shares with a nominal value of five thousand six hundred and twenty five euros (EUR 5,625) each (the "Capital Increase").

It was further resolved to issue the new shares, with a nominal value of five thousand six hundred and twenty five euros (EUR 5,625) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of this decision of this Sole Shareholder on the proposed Capital Increase. Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, subscribed to the new shares of the Company.

It was then resolved to accept the payment of the issued new shares by a contribution in cash partially paid up to the extent of 50%, so that the amount of one hundred million euros (EUR 100,000,000) is at the free disposal of the Company. Evidence of such payment has been shown to the undersigned notary.

Thereupon, it was resolved to decrease the Company's share capital by incorporation of losses which cannot be absorbed by other own funds of an amount of one hundred and twenty-seven million four hundred ninety-six thousand two hundred and fifty euros (EUR 127,496,250) so as to decrease it from its current amount of three hundred and twenty-seven million four hundred ninety-six thousand two hundred and fifty euros (EUR 327,496,250) to an amount of two hundred million euros (EUR 200,000,000) and to divide the current number shares into two million (2,000,000) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100) each so that the Company's share capital will be of an amount of two hundred million euros (EUR 200,000,000) divided into two million (2,000,000) shares with a nominal value of hundred euros (EUR 100) each.

As a consequence, it was resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 5.** The share capital is fixed at two hundred million euros (EUR 200,000,000.-) divided into two million (2,000,000) shares each with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-).»

*Estimate of costs*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at six thousand seven hundred euros (EUR 6,700).

Nothing else being in the Agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation. At the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day here-before mentioned.

The document having been read to the appearing person known to the notary by the surname, name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Goodyear Dunlop Tires Europe BV, une société à responsabilité limitée ("besloten vennootschap") constituée sous les lois des Pays-Bas ayant son siège social au 238, Luna Arena, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, les Pays-Bas, et étant inscrite auprès du Registre de la Chambre de Commerce pour Amsterdam sous le numéro 33225215, représentée par Mr. Sascha Nolte, avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration datée du 25 octobre 2013 (laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), en sa qualité d'actionnaire unique (l'"Associé Unique") de GOODYEAR DUNLOP TIRES OPERATIONS S.A. (la "Société"), société anonyme avec siège social à l'avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Grand-Duché de Luxembourg), et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.219, constituée par acte notarié du 20 août 1999 de Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 819 du 4 novembre 1999, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 18 septembre 2013 par acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial numéro 2399 du 28 septembre 2013.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter comme suit:

(I) L'Associé Unique détient toutes les actions de la Société et partant l'entier capital social émis de la Société est présent ou représenté;

(II) Les décisions doivent être prises sur les points de l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de deux cents millions euros (EUR 200.000.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de cent vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante euros (EUR 127.496.250,-) à un montant de trois cents vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante euros (EUR 327.496.250,-) par l'émission de nouvelles actions avec une valeur nominale de cinq mille six cents vingt-cinq euros (EUR 5.625,-) chacune (l'"Augmentation de Capital");

2. Acceptation du paiement de la moitié de l'Augmentation de Capital en espèces de sorte que le montant de cent millions euros (EUR 100.000.000,-) est à la disposition de la Société;

3. Réduction du capital social de la Société par l'incorporation des pertes d'un montant d'un cent vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cents cinquante euros (EUR 127.496.250,-) afin de le réduire de son montant actuel de trois cents vingt-sept millions quatre cents quatre-vingt-seize mille deux cents cinquante euros (EUR 327.496.250,-) à un montant de deux cents millions euros (EUR 200.000.000,-) et de diviser le nombre actuel des actions en deux millions (2.000.000) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les modifications susmentionnées;

5. Divers.

Après lecture et confirmation de ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### Résolution unique

Il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de deux cents millions euros (EUR 200.000.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de cent vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante euros (EUR 127.496.250,-) à un montant de trois cents vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante euros (EUR 327.496.250,-) par l'émission de nouvelles actions avec une valeur nominale de cinq mille six cents vingt-cinq euros (EUR 5.625,-) chacune (l'"Augmentation de Capital").

Il a été décidé d'accepter le paiement partiel des nouvelles actions émises à concurrence de 50% par un apport en espèces de sorte que le montant de cent millions euros (EUR 100.000.000,-) est à la libre disposition de la Société.

A la suite de quoi, il a été décidé de réduire le capital social de la Société par l'incorporation des pertes ne pouvant pas être absorbées par d'autres fonds propres d'un montant d'un cent vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cents cinquante euros (EUR 127.496.250,-) afin de le réduire de son montant actuel de trois cents vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cents cinquante euros (EUR 327.496.250,-) à un montant de deux cents millions euros (EUR 200.000.000,-) et de diviser le nombre actuel des actions en deux millions (2.000.000) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

En conséquence, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cents millions euros (EUR 200.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune." »

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ont été estimés à environ six mille sept cents euros (EUR 6.700).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande du comparant à la présente, le présent acte notarié est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nolte, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 octobre 2013. Relation: LAC/2013/49652. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157939/145.

(130193301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

**Prologis International Funding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.830.

In the year two thousand thirteen, on the twenty fourth day of October.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 11<sup>th</sup> June 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1441 of July 13, 2007 and the articles of incorporation of which haven't been modified since then

The meeting was opened by Mr Julien Moerenhout, lawyer, residing professionally in Luxembourg (L), being in the chair,

who appointed as secretary Ms Audrey Lenert, employee, residing professionally in Luxembourg (L),

The meeting elected as scrutineer Mr Marc Becker, employee, residing professionally in Luxembourg (L).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Modification of the corporate object and amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation, which will now read as follows:

" **Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities, the Company may issue debt securities, loan notes or any other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the 1915 Law."

- Miscalleneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The general meeting decides to change the object of the company and to amend Article 3 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities, the Company may issue debt securities, loan notes or any other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the 1915 Law."

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euro (900,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING S.A., ayant son siège social à L-193 0 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 11 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1441 du 13 juillet 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis l'acte de constitution.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien Moerenhout, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (L),

qui désigne comme secrétaire Madame Audrey Lenert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (L),

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Modification de l'objet social et changement de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, y compris (i) la prise de participations par le biais des participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et / ou la location de biens immobiliers (ii) agissant à titre de fiduciaire en ce qui concerne les biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription d'obligations convertibles et autres titres de créance, l'octroi de prêts, de garanties ou de toute autre forme de sûretés en relation avec les activités ci-dessus, la Société peut émettre des titres de créances, des prêts ou d'autres instruments de dettes et conclure des accords de crédit ou d'autres facilités de crédit.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la Loi de 1915.»

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société en SOPARFI et de changer l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, y compris (i) la prise de participations par le biais des participations directes ou indirectes dans des sociétés l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et / ou la location de biens immobiliers (ii) agissant à titre de fiduciaire en ce qui concerne les biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription convertibles et autres titres de créance ou titres de créances, l'octroi de prêts, de garanties ou de toute autre forme de sûretés en relation avec les activités ci-dessus, la Société peut émettre des titres de créances, des prêts ou d'autres instruments de dettes et conclure des accords de crédit ou d'autres facilités de crédit.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la Loi de 1915.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Moerenhout, A. Lenert, M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48695.

Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158160/129.

(130193588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

**IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 82.881,25.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

*Extrait des contrats de transfert de parts sociales*

Il résulte d'un premier contrat de transfert de parts sociales daté du 21 octobre 2013 que la société IK Investment Partners II S.à r.l. a transféré à Mr. Remko Hilhorst, né le 15 mars 1974 à Laren, Pays-Bas, domicilié à 17 Stockenchurch Street, Londres SW6 3TS, Royaume Uni (i) 261 parts sociales préférentielles de classe D, (ii) 261 parts sociales préférentielles de classe E, (iii) 261 parts sociales préférentielles de classe F, (iv) 261 parts sociales préférentielles de classe G, (v) 261 parts sociales préférentielles de classe H, (vi) 261 parts sociales préférentielles de classe I.

Il résulte d'un second contrat de transfert de parts sociales effectif au 21 octobre 2013 que la société IK Investment Partners II S.à r.l. a transféré à Ludgate Hill S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant



selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.104, (i) 261 parts sociales préférentielles de classe D, (ii) 261 parts sociales préférentielles de classe E, (iii) 261 parts sociales préférentielles de classe F, (iv) 261 parts sociales préférentielles de classe G, (v) 261 parts sociales préférentielles de classe H, (vi) 261 parts sociales préférentielles de classe I.

Il résulte d'un troisième contrat de transfert de parts sociales daté du 21 octobre 2013 que la société IK Investment Partners II S.à r.l. a transféré à Cosigrande AB (anciennement Goldcup 8998 AB), une société valablement constituée et existant sous les lois de Suède, ayant son siège social à c/o Carlsson Kemppinen, Östermalmstorg 2, 11442 Stockholm, Suède, et immatriculée auprès du registre de Suède sous le numéro 556941-0078 (i) 206 parts sociales préférentielles de classe D, (ii) 206 parts sociales préférentielles de classe E, (iii) 206 parts sociales préférentielles de classe F, (iv) 206 parts sociales préférentielles de classe G, (v) 206 parts sociales préférentielles de classe H, (vi) 206 parts sociales préférentielles de classe I.

Par suite des contrats susmentionnés, les associés de la Société sont les suivants:

Nom des associés	Nombre de parts sociales détenues
Fatburen Europa B.V. ....	2.642 parts sociales ordinaires de classe A
MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH .....	823 parts sociales préférentielles de classe D 823 parts sociales préférentielles de classe E 823 parts sociales préférentielles de classe F 823 parts sociales préférentielles de classe G 823 parts sociales préférentielles de classe H 823 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. Christopher Masek .....	823 parts sociales préférentielles de classe D 823 parts sociales préférentielles de classe E 823 parts sociales préférentielles de classe F 823 parts sociales préférentielles de classe G 823 parts sociales préférentielles de classe H 823 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. Mads Ryum Larsen .....	343 parts sociales préférentielles de classe D 343 parts sociales préférentielles de classe E 343 parts sociales préférentielles de classe F 343 parts sociales préférentielles de classe G 343 parts sociales préférentielles de classe H 343 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. Anders Petersson .....	261 parts sociales préférentielles de classe D 261 parts sociales préférentielles de classe E 261 parts sociales préférentielles de classe F 261 parts sociales préférentielles de classe G 261 parts sociales préférentielles de classe H 261 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. James Yates .....	206 parts sociales préférentielles de classe D 206 parts sociales préférentielles de classe E 206 parts sociales préférentielles de classe F 206 parts sociales préférentielles de classe G 206 parts sociales préférentielles de classe H 206 parts sociales préférentielles de classe I
Stellaris AB .....	398 parts sociales préférentielles de classe D 398 parts sociales préférentielles de classe E 398 parts sociales préférentielles de classe F 398 parts sociales préférentielles de classe G 398 parts sociales préférentielles de classe H 398 parts sociales préférentielles de classe I
International Kapital Investment Partners S.à r.l. ....	398 parts sociales préférentielles de classe D 398 parts sociales préférentielles de classe E 398 parts sociales préférentielles de classe F 398 parts sociales préférentielles de classe G 398 parts sociales préférentielles de classe H 398 parts sociales préférentielles de classe I
Mr. Remko Hilhorst .....	261 parts sociales préférentielles de classe D 261 parts sociales préférentielles de classe E 261 parts sociales préférentielles de classe F

	261 parts sociales préférentielles de classe G
	261 parts sociales préférentielles de classe H
	261 parts sociales préférentielles de classe I
TOTAL .....	2.642 parts sociales ordinaires de classe A
	3.980 parts sociales préférentielles de classe D
	3.980 parts sociales préférentielles de classe E
	3.980 parts sociales préférentielles de classe F
	3.980 parts sociales préférentielles de classe G
	3.980 parts sociales préférentielles de classe H
	3.980 parts sociales préférentielles de classe I

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2013.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013158596/90.

(130194646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

### **Aigle Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.789.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of November.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Hillder S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, and registered with the Luxembourg Company Register under number B 166.465;

here represented by Ms Lou Venturin, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Aigle Investissements S.A., a public limited liability company (société anonyme) a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands on 12 May 2000, having been migrated to the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 31 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3008 of 12 December 2012, with registered office at 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald and registered with the Luxembourg Company Register under number B 172.789 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 7 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1151 of 15 May 2013 (the "Articles of Association").

The appearing party, represented as above stated in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Grand-Duchy of Luxembourg), to 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L -1331 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolved to amend Article 2 paragraph 1 of the Articles of Association of the Company, in order to reflect the above resolution, which shall from now on read as follows: "

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in Luxembourg. The Board of Directors is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office."

#### *Costs and Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre novembre,

Par devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Hillder S.A., une société anonyme constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.465;

représentée par Madame Lou Venturin, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par Aigle Investissements S.A., une société anonyme constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques le 12 mai 2000, ayant été migrée au Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3008 du 12 décembre 2012, ayant son siège social à 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.789 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1151 du 15 mai 2013 (les "Statuts").

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Grand-Duché de Luxembourg) au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L -1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 2 paragraphe 1 des Statuts de la Société afin de refléter la résolution prise ci-dessus et de lui donner la teneur suivante: "

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune mentionnée ci-dessus. "

#### *Coûts*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ladite mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50297. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159032/89.

(130195701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

**Louia Renovation sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3332 Fennange, 92A, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 181.541.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddreizehn.

Den zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor Uns Christine DOERNER, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Jürgen LOUIA-KRETZ, Angestellter, geboren zu Neunkirchen (Deutschland), am 30. April 1966 (Matricule No. 19660430876), zu D-66798 Wallerfangen, St. Barbara, Zum Blauwald 11a wohnend.

2) Dame Sandra LOUIA, Angestellte, geboren zu Frankfurt/Main (Deutschland), am 29. Juni 1968 (Matricule No. 19680629369), zu D-66798 Wallerfangen, St. Barbara, Zum Blauwald 11a wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „LOUIA RENOVATION sàrl“.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Fennange. Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung aller Maurer- und Betonarbeiten, sowie die Ausführung von Innen- und Aussenputz und Fassadenarbeiten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (Euro 12.500.-) und ist eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Geschäftsanteile zu je HUNDERT FÜNF UND ZWANZIG EURO (Euro 125.-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Jürgen LOUIA-KRETZ, vorgeannt .....	50 Anteile
Frau Sandra LOUIA, vorgeannt .....	50 Anteile
Total: .....	100 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (Euro 12.500.-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 8.** Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die Uebertragungen sind der Gesellschaft und Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

**Art. 9.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer. Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Falle des Ablebens eines Gesellschafters werden die Gesellschaftsanteile an den Mitgesellschafter übertragen.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 13.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die

Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Schaetzung der Gruendungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (Euro 1.250.-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3332 Fennange, 92A route d'Esch.

zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Jürgen LOUIA-KRETZ, Angestellter, geboren zu Neunkirchen (Deutschland), am 30. April 1966 (Matricule No. 19660430876), zu D-66798 Wallerfangen, St. Barbara, Zum Blauwald 11a wohnend, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Kretz, Louia, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 31 octobre 2013. Relation: EAC/2013/14158. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 11 novembre 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013159017/87.

(130194771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

#### **Rippilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 181.475.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Bernard Louis André CITROËN, conseiller financier, né à Bayonne (France) le 31 août 1958, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

ici représenté par Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

“ **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de “RIPPILUX S.A.” (la “Société”).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet les prestations dans le domaine de conseil en stratégie, investissements, et fusions-acquisitions.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) représenté par 50 000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sous les mêmes conditions que pour les modifications de statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré à hauteur de 100% (cent pour cent) en espèces les montants suivant

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Bernard CITROËN . . . . .	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.300.-EUR.

## Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Bernard Louis André CITROËN, conseiller financier, né à Bayonne (France) le 31 août 1958, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

3. A été appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

- Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SCHWEIZER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/10/2013. Relation: EAC/2013/14123. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157516/213.

(130192435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

### Royal Hamilius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 181.500.

### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

CODIC International S.A., une société anonyme, constituée sous les lois belges, ayant son siège social 120 chaussée de la Hulpe, 1000 Bruxelles, Belgique et immatriculée auprès du registre d'entreprises agréé sous le numéro 0448.424.367 représentée par Maître Anna Hermelinski-Ayache, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 octobre 2013, (laquelle sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante a requis le notaire soussigné de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination Royal Hamilius S.A. qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est formé par les souscripteurs et par toutes les personnes qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de Royal Hamilius S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les présents statuts (les «Statuts»).

#### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par une décision du Conseil (tel que défini ci-après) ou, en cas d'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) par une décision de l'Administrateur Unique. Il pourra être

transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) selon les modalités requises en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

2.2. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège social et l'étranger, se sont produits ou sont sur le point de se produire, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises par le Conseil ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique et seront portées à la connaissance du(des) Actionnaire(s) de la Société.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Objet.**

4.1. La Société a pour objet (i) toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment l'achat, la vente, la réalisation, la mise en valeur, la promotion, la construction, l'appropriation, la transformation, l'exploitation, la gestion, la location, la conclusion de baux emphytéotiques ou tous autres droits réels et le lotissement de tous biens immeubles y compris tous immeubles à usage de commerce, d'habitation ou de bureaux ou de parkings, directement ou indirectement au travers de toute autre société ayant une activité immobilière, (ii) l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation, sous quelque forme que ce soit, de participations, d'intérêts et de droits dans, et d'engagements des sociétés ou autres entités, entreprises ou investissements commerciaux luxembourgeois et étrangers, l'acquisition par l'achat, la souscription, la prise en charge ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de créances, de titres obligataires, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ou de tout type d'engagements assumés par des tiers, (iii) la détention, l'acquisition, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit et (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs mentionnés ci-dessus).

4.2. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et ce, dans tout type d'actifs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personne et peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

4.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres obligataires, d'obligations et de certificats de créance et autres titres de créances de quelque nature que ce soit.

4.4. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non) ou d'autres formes de financement et prêter des fonds (y compris le produit des emprunts et/ou des émissions de titres de créance) à des sociétés ou d'autres entités ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée.

4.5. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés (y compris en amont ou latéralement) à des tiers afin de garantir ses propres obligations et engagements ainsi que les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, et ce, généralement pour son propre profit ou au profit de ces entités. La Société pourra également nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

4.6. D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle estime utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.7. De manière générale, la Société peut avoir recours à toute technique et tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris et ce, de manière non limitative, aux techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et de tout autre risque.

4.8. Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières ou autres, directement ou indirectement liées dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit et émis est fixé à trente-et-un mille euros (31.000EUR) représenté par trente-et-une (31) actions sans valeur nominale.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) selon les modalités requises pour la modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

5.3. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1. La Société peut avoir un actionnaire Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»).

6.2. Les actions sont et resteront nominatives (actions nominatives).

6.3. Un registre de(des) l'Actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre indiquera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.4. Les Actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et annonces pourront être envoyées. À défaut d'indication spécifique, l'adresse inscrite dans le registre des actions pourra être utilisée par la Société. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse moyennant notification écrite à la Société.

6.5. À la demande écrite d'un Actionnaire, un certificat confirmant l'inscription de cet Actionnaire au registre des Actionnaires peut être émis. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminés par le Conseil. Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par deux membres du Conseil ou par le délégué du Conseil. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société sur la base de preuves, d'engagements et d'indemnités jugés satisfaisants par la Société, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs action(s) est(sont) détenue(s) de manière conjointe ou si la propriété de cette(ces) action(s) est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit à cette(ces) action(s) doivent nommer un seul mandataire pour représenter cette(ces) action(s) envers la Société. À défaut de nommer ledit mandataire, les droits attachés à cette(ces) action(s) sont suspendus.

#### **Art. 7. Transfert d'actions.**

7.1. Le transfert d'actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de l'(des) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou conformément aux dispositions relatives à la cession de créances prévues par l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

7.2. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert attestant du consentement du cédant et du cessionnaire jugés satisfaisants par la Société.

#### **Art. 8. Assemblées des Actionnaires de la Société.**

8.1. En cas de pluralité d'Actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (Assemblée Générale) représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

8.2. En cas d'actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera considérée comme référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

8.3. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation à cette assemblée, le troisième jeudi du mois de mai à douze (12.00) heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.4. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.5. D'autres assemblées des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et à l'heure indiqués dans les avis de convocation respectifs de l'assemblée.

#### **Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation.**

9.1. L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil ou le commissaire aux comptes, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée pour chacun dans le registre des Actionnaires. Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

9.2. Les délais de convocation et quorum prévus par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, sauf disposition contraire des Statuts.

9.3. Chaque action donne droit à une voix.

9.4. Sauf si la Loi ou les présents Statuts n'en disposent autrement, les décisions prises à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de voter.

9.5. Un Actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en nommant comme mandataire une autre personne, actionnaire ou non, par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

9.6. Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens similaires de communication grâce auxquels (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) l'assemblée est transmise de façon continue et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette assemblée.

#### **Art. 10. Administration.**

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil») composé d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique Administrateur Unique»). Toutes les références faites au Conseil dans les présents Statuts seront considérées comme références à l'Administrateur Unique, s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

10.2. L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) pour une période ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

10.3. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51 bis de la Loi.

10.4. L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B. Une telle classification d'administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

10.5. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé et ce, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale.

10.6. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, une Assemblée Générale devra rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

#### **Art. 11. Réunions du Conseil.**

11.1. Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions adoptées par l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront à la majorité simple un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question.

11.2. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Cet avis de convocation peut être remis par le secrétaire.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation écrit préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de ladite réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite moyennant l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

11.5. Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en nommant par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire et ce, sans limitation quant au nombre de procurations que chaque administrateur peut accepter et voter, à condition toutefois qu'au moins deux membres soit soient présents en personne, soit assistent à ladite réunion par l'un des moyens de communication conforme aux exigences énoncées au paragraphe suivant.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) la réunion est transmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par l'un de ces moyens de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

11.7. Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

11.8. Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

11.9. Le présent article 11 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

#### **Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.**

12.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de ladite réunion ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux des administrateurs, et les résolutions adoptées par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux des membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique ou l'un des membres du Conseil d'Administration et le secrétaire.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil est doté des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et de représentation de la Société dans la gestion de ces affaires à tout membre du Conseil ou à tout administrateur ou autre représentant, qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou actionnaire, agissant chacun séparément. Ils peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil. Il peut également déléguer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, ne devant pas nécessairement être membre du Conseil ou actionnaire, ainsi que nommer et révoquer tous les dirigeants et employés et fixer leur rémunération.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers et ce, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'Administrateur Unique en cas d'Administrateur Unique et, en cas de Conseil, par la signature conjointe de deux des membres du Conseil, étant toutefois entendu que dans le cas où l'Assemblée Générale a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B (y compris, par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, par le Conseil ou deux des administrateurs, ou, en cas de classes d'administrateurs, par un administrateur de classe A et un administrateur de classe B agissant de concert (y compris par voie de représentation), mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Responsabilité des Administrateurs.** L'(les) administrateur(s) n'est/ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de ses/leurs devoirs.

#### **Art. 17. Conflit d'intérêts.**

17.1 Aucun contrat ou aucune autre transaction conclu(e) entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou serai(en)t administrateur(s), associé(s), dirigeant(s) ou employé(s) de cette autre société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

17.2 Tout administrateur ou dirigeant de la Société, qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une filiale ou d'une société affiliée avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne devra, en raison uniquement de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

17.3 Dans le cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une opération de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de cet intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette opération, et un rapport devra être fait sur cette opération et l'intérêt de cet administrateur dans celle-ci à l'Assemblée Générale suivante.

17.4 Si la Société a un Administrateur Unique, les opérations conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

17.5 Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre normal des affaires courantes de la Société et qui sont conclues à des conditions normales.

#### **Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.**

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera(seront) rééligible(s).

18.2 Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, sa(leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

**Art. 19. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

**Art. 20. Affectation des bénéfices.**

20.1 Il est fait annuellement sur les bénéfices nets, un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société, tel qu'indiqué à l'article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre.

20.2 L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant des bénéfices nets annuels.

20.3 Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et à l'heure fixés par le Conseil. Le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

20.4 Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire de ladite action, sera perdu pour celui-ci et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

**Art. 21. Dissolution et Liquidation.**

21.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision adoptée par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

21.2 En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (pouvant être une(des) personne(s) physique(s) ou morale(s)) nommé(s) par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du(des) liquidateur(s).

21.3 Après règlement des dettes, charges et dépenses de liquidation, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux porteurs d'actions de la Société.

**Art. 22. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés, de temps à autre, par une Assemblée Générale extraordinaire selon les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

**Art. 23. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

*Souscription*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante déclare par les présentes qu'elle souscrit à trente-et-une (31) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l' Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) comme suit:

CODIC International S.A. a souscrit à trente-et-une (31) actions pour un montant de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) est mis à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été présentée au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à approximativement mille cent cinquante [1.150 ] EUR.

*Résolutions de l'actionnaire*

Le souscripteur CODIC International S.A., préqualifié représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

- M. Thierry Behiels, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 11 décembre 1959, demeurant rue Colonel Montegnien 871 A, 1332 Rixensart, Belgique;

- M. Raffaele Guiducci, administrateur de sociétés, né à Lobbes le 25 octobre 1960, demeurant à rue de la Plagne 11, 6142 Leernes (Belgique)

- M. Hervé Bodin, administrateur de sociétés, né le 4 novembre 1970, demeurant à 69 rue de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt, France;

2. Mme Sandrine Pécriaux, née le 5 juin 1969 à Nivelles (Belgique), résidant au 78 rue de la Justice, 6200 Châtelet (Belgique), est nommée comme commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) ans;

3. les mandats d'administrateur et de commissaire aux comptes ainsi conférés sont exercés à titre gratuit, et

4. le siège social de la Société est établi au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée comme dit ci-dessus, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Hermelinski-Ayache et Molitor

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 28 octobre 2013. Relation LAC/2013/49017. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2013157504/316.

(130193044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

### **C & J REAL ESTATE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8216 Mamer, 48, Chemin de Bertrange.

R.C.S. Luxembourg B 61.234.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-trois octobre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1. - Monsieur EDGAR SCHMITZ, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 25, rue Pierre Diederich, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité d'administrateur de

2. - La société JACCAR LUXEMBOURG HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8216 Mamer, 48, Chemin de Bertrange, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 48668,

Lesquels comparants ont exposé et ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société «C&J REAL ESTATE (Luxembourg) S.A.» (la «Société»), ayant son siège social à L-8216 Mamer, 48, Chemin de Bertrange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 41, le 20 janvier 1998,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 61.234,

Le capital social souscrit de la Société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro cinq euros (EUR 30.986,6905-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit quatre-vingt-treize euros (EUR 24,7893) chacune.

Les comparants sont les seuls propriétaires des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la Société.

Les comparants déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'actionnaires, ils déclarent expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Les comparants se désignent comme liquidateurs de la Société.

Les actionnaires, en leur qualité de liquidateurs, déclarent que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Les liquidateurs déclarent que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus leur propriété, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par les comparants aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les comparants s'engagent à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoie social des actionnaires ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

155176

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à neuf cents euros (900,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E.SCHMITZ, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48406. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159144/56.

(130195193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

**EMC Luxembourg Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-8308 Mamer, 89, Parc d'Activité, Westside Village, Bâtiment B.

R.C.S. Luxembourg B 143.147.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of November.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the sole shareholder of the private limited liability company "EMC Luxembourg Company SARL", established and having its registered office in L-8908 Mamer, 89, Parc d'Activité, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 143.147, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary then residing in Luxembourg, on the 21<sup>st</sup> of November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2918 of the 8 of December 2008.

The meeting is presided by Mr Paul LAPLUME with professional address in Junglinster,

The Chairman appoints as secretary Mrs Carole LAPLUME with professional address in Junglinster,

The meeting elects as scrutineer Mrs Joëlle FRIOB with professional address in Junglinster,

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Dissolution of the Company and decision to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr. Paul Laplume residing professionally at L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge to the Manager of the Company for the performance of his mandate;
5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held respectively by each of them, are shown on an attendance list; which attendance list, after having been signed by the shareholders, the respective proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary, shall remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

D) As it appears from the attendance list, the totality of the shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the Meeting is, regularly constituted

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same has taken unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting decides, with immediate effect, to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).



155177

*Second resolution*

The Meeting decides to appoint Mr Paul Laplume residing professionally at L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, as liquidator (the "Liquidator") (liquidateur) of the Company.

*Third resolution*

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution*

The Meeting decides to grant a full discharge to the manager for the performance of his mandate until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the manager of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the manager of the Company arising as a result of its management of the Company, and to grant him discharge for the accomplishment of his mandate until the date hereof.

Nothing further being on the agenda and no one asking to speak, the Chairman then has adjourned the Meeting.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le six novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "EMC Luxembourg Company SARL", établie et ayant son siège social à L-8308 Mamer, 89, Parc d'Activité, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143.147, (la "Société"), constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2918 du 8 décembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul LAPLUME, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carole LAPLUME, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle FRIOB, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de Monsieur Paul Laplume demeurant professionnellement à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Décharge accordée au Gérant de la Société pour l'exercice de son mandat;
5. Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts respectivement possédées par chacun d'entre eux, sont portés sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des associés représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

C) Que la procuration des associés représentés, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

D) Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des parts est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Paul Laplume demeurant professionnellement au L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises (le Liquidateur) en tant que liquidateur de la Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder décharge au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par le gérant de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre du gérant pour tout acte accompli dans le cadre de son mandat et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite ajourné l'Assemblée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laplume, Laplume, Friob, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 novembre 2013. Relation: RED/2013/1871. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 novembre 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013159264/146.

(130195216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

**Maroquinerie Tradition SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.800.

L'an deux mille treize, le trente octobre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Comparu:

La société de droit français Maroquinerie Renouard S.A., établie et ayant son siège à rue du Connétable Clisson, F-22130 Plancoët, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville St Malo sous le numéro 351 064 951, ici représentée par Me Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2 a, Boulevard Joseph II, au terme d'une procuration sous seing privé à lui délivré en date du 29 octobre 2013, en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois Maroquinerie Tradition S.A., établie et ayant son siège à 56, Grand rue, L-1660 Luxembourg immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B 115.800, constituée suivant acte reçu le vingt et un mars deux mille six par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 juillet 2006, n°1280 page 61410

L'actionnaire unique prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. La dite liste de présence restera annexée au présent contrat pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'actionnaire a renoncé expressément aux règles relatives à la convocation conformément à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

III.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée qui est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification de l'article 6 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante: Art.6: «La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, lesquels seront de catégorie A et B»

2. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 10.** «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans la limite de ses pouvoirs»

3. Nomination des administrateurs de catégorie A et catégorie B

4. Divers

Après délibération, l'associé unique a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** «La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, lesquels seront de catégorie A et B»

*Seconde résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 10.** «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans la limite de ses pouvoirs»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme administrateur de catégorie A pour une durée de 6 années laquelle prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de la société pour l'exercice 2018:

- Madame Sieradzki, épouse GIOVANNONI Marie Line, Gérante, née le 1<sup>er</sup> juin 1957 à Oran, Algérie, de nationalité française, demeurant à F-75005 Paris, 15, Boulevard Saint Germain.

L'Assemblée décide de nommer comme administrateur de catégorie B pour une durée de 6 années laquelle prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de la société pour l'exercice 2018

- Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 mai 1950 à Charleville, demeurant à 5, rue d'Arlon, L-7412 BOUR,

Et

-Madame Marie Claire HUTEAU, née le 16 septembre 1953 à Nantes, demeurant à 5 rue d'Arlon, L-7412 BOUR.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de renouveler pour une période de six années le mandat du commissaire aux comptes, la société anonyme de droit luxembourgeois FIFEC SA, Fiduciaire Internationale Finance Expertise Comptable, établie et ayant son siège à 4-6, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, lequel prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charge, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faites aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50276. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158693/75.

(130194285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

### **HYNSH Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 181.489.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

#### ONT COMPARU:

Madame Hélène SCHWEITZER, née HENDRIX, employée privée, née à Metz (F), le 07 janvier 1987, demeurant à F-57155 Marly, 32, Rue du Longeau, et

Monsieur Yves SCHWEITZER, employé privé, né à Papeete (F), le 05 mai 1987, demeurant à F-57155 Marly, 32, Rue du Longeau,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "HYNSH Group" (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes transactions immobilières ainsi que l'introduction d'affaires au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société pourra également procéder à la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques, mobilières, commerciales, financières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3<sup>e</sup> vendredi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs peuvent être de catégorie A ou de catégorie B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le commissaires aux comptes et déterminera la rémunération et la durée de sa fonction qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
- 3) Exceptionnellement le premier administrateur délégué sera nommé dans l'assemblée générale qui suit les statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant libéré en EUR
1.- Madame Hélène SCHWEITZER, née HENDRIX, préqualifiée . . . . .	16. 000	8.000
2.- Monsieur Yves SCHWEITZER, préqualifié . . . . .	16. 000	8.000
Total . . . . .	32.000	16.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de seize mille euros (16.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.150,- EUR.

#### *Résolutions prises par les actionnaires*

Les comparants, prédésignés et représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Hélène SCHWEITZER, née HENDRIX, employée privée, née à Metz (F), le 7 janvier 1987, demeurant à F-57155 Marly, 32, Rue du Longeau,
  - Monsieur Yves SCHWEITZER, employé privé, né à Papeete (F), le 5 mai 1987, demeurant à F-57155 Marly, 32, Rue du Longeau, et
  - Monsieur Jean Charles WEISS, employé privé, né à Metz (F) le 09 septembre 1990, demeurant à F-57000 Metz, 11, Rue du Général Frère.
- 3.- Monsieur Richard GAUTHROT, Commissaire aux comptes, né à Thionville, le 14 novembre 1960, demeurant à L-1747 Luxembourg, 38, Op der Heed, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 4.- Comme autorisé par le point 3 des dispositions transitoires, Monsieur Yves SCHWEITZER, préqualifié, est nommé Administrateur délégué.
- 5.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
- 6.- L'adresse du siège social est établie à L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hélène SCHWEITZER, née HENDRIX, Yves SCHWEITZER Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2013. Relation GRE/2013/4410. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2013157317/225.

(130192679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

#### **Tapis Persan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.186.

#### EXTRAIT

Par décision en date du 28 octobre 2013, l'associé unique de la société à responsabilité limitée Tapis Persan S.à r.l. a:

- nommé pour une durée indéterminée en qualité de co-gérant de la société, Monsieur Eugenius Iranco ZIELINSKI, né le 27 juin 1954 à Grebitz (Allemagne), demeurant à L-1450 Luxembourg, 5 Cote d'Eich;
- fixé le pouvoir de signature des gérants de la société comme suit:

"La société sera valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions, soit par la signature individuelle de Monsieur Eugenius Iranco ZIELINSKI, soit par les signatures conjointes de Monsieur Eugenius Iranco ZIELINSKI et de Monsieur Daniel BIELA."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013165160/17.

(130201380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.